



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 96, p, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

64/57. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/58 du 2 décembre 2008,

Réitérant sa grave préoccupation face au danger que constitue pour l'humanité la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction le regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire que les dirigeants internationaux ont manifesté, entre autres, durant le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, et soulignant à cet égard qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Consciente de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur à bref délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹ continue d'avoir pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant des récentes ratifications du Traité par le Liban, le Libéria, le Malawi, le Mozambique et Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans son document final, a notamment réaffirmé l'idée que la création de zones exemptes d'armes nucléaires consolide la paix et la sécurité régionales, renforce le régime de non-prolifération et concourt à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire²,

¹ Voir résolution 50/245.

² Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)], vol. I, première partie.



Se félicitant de l'entrée en vigueur, les 21 mars et 15 juillet 2009, respectivement, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du Traité de Pelindaba³, qui porte création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et formant le vœu que ces avancées importantes seront suivies d'efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, en particulier au Moyen-Orient,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation⁴, ainsi que le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁵,

Rappelant également que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶,

Se félicitant des progrès accomplis vers un accord relatif à un instrument destiné à succéder au Traité sur la réduction des armes stratégiques⁷, comme il ressort des récentes déclarations faites par les Présidents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie,

Se félicitant également des conclusions de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010⁸, à l'issue de laquelle le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire et plusieurs décisions relatives à l'organisation des travaux de la Conférence,

Se réjouissant de l'évolution favorable récente des travaux de la Conférence du désarmement, qui a permis à celle-ci d'adopter son programme de travail le 29 mai 2009,

1. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶ et son universalité pour ce qui est de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations ;

2. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de

³ A/50/426, annexe.

⁴ Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

⁵ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

⁶ *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁷ *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.

⁸ NPT/CONF.2010/1.

s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

3. *Réaffirme* que le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁵ définit le processus convenu pour ce qui est de déployer des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire, et, à cet égard, demande de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous ;

4. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

5. *Prie instamment* la République populaire démocratique de Corée de rapporter la décision de dénoncer le Traité qu'elle a annoncée, de reprendre sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de rejoindre les pourparlers à six en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique ;

6. *Exhorte* toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à ne ménager aucun effort pour assurer le succès et le caractère constructif de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ;

7. *Souligne* que les décisions de la Conférence d'examen de 2010 devraient faire fond sur les résultats encourageants obtenus lors des conférences d'examen de 1995 et 2000, contribuer substantiellement à la mise en œuvre concrète des décisions de ces deux conférences, promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et contribuer à en réaliser la pleine application et l'universalité ;

8. *Invite* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 ;

9. *Invite* les États membres de la Conférence du désarmement à poursuivre sur la voie encourageante qui s'est ouverte dans cette instance afin de maintenir la dynamique qui lui a permis d'adopter son programme de travail le 29 mai 2009, et à tout mettre en œuvre pour que la Conférence commence ses travaux de fond dès le début de sa session de 2010 ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

55^e séance plénière
2 décembre 2009